

# Collectif associatif pour une ville à l'abri des violences et des discriminations envers les femmes

## 1 CONTEXTE NATIONALE

Malgré les avancées du Maroc en matière d'accès des femmes et des filles à la scolarisation, à la santé, et à la participation politique, le Maroc peine encore à éliminer les Violences Faites aux Femmes (VFF). L'enquête Nationale sur la prévalence des VFF révèle que 57% des femmes ont subi des actes de violences durant les 12 mois précédents l'enquête. Ces violences de différentes formes accompagnent les femmes dans tous les contextes de vie : dans le contexte conjugal et familiale (52%), dans l'espace public (13%), dans les lieux d'enseignement et de formation (19%), dans le contexte du travail (15,1%). L'enquête démontre aussi que ces violences n'ont pas de limites d'âge, de classe, de statut social ou de lieu de résidence, et prennent des formes diverses, dont des violations évidentes des droits des femmes, mais aussi des formes insidieuses de contrôle sur leurs vies, corps et sexualité.

Face à l'ampleur du phénomène, le Maroc a entrepris une série de réformes pour renforcer les mécanismes de prise en charge des Femmes Victimes de Violences (FVV). Ceci s'est traduit par :

- l'adhésion aux Objectifs de Développement Durables, et plus particulièrement à l'objectif 5 qui vise à « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »,
- L'adoption de la constitution de 2011 qui consacre l'égalité entre hommes et femmes, prohibe toutes les formes de discrimination à leur égard, et engage les pouvoirs publics à garantir l'effectivité de ces droits.
- L'adoption d'un plan gouvernemental pour l'égalité (IKRAM I et II) qui visent à instaurer une synergie entre les actions des différents départements gouvernementaux en matière de l'égalité.
- L'abrogation de la loi 103/13 relative à la lutte contre les VFF. Cette dernière renforce la pénalisation des VFF, instaure de nouvelles mesures de protection et de prise en charge, institutionnalise les cellules de prise en charge au niveau des tribunaux, police et gendarmerie, et instaure des mécanismes de coordination au niveau local, régional, et national.
- L'abrogation de la loi 65/15 relative aux établissements de protection sociale et cahier de charge y afférent qui encadrent notamment la gestion des Espaces Multifonctionnels pour Femmes (EMF).
- La déclaration de Marrakech, qui fixe les engagements mutuels des acteurs publics clefs en matière de prise en charge de la VFF, dont le ministère de la solidarité, l'insertion sociale, et de la famille, le ministère de la santé, et la présidence du parquet général.
- La mise en place de la commission nationale pour la prise en charge des FVV.

Si nombre de ces programmes ont prévus la mise en œuvre d'une approche transversale et intersectorielle, et ont prévus de la concrétiser au niveau territorial en intégrant «la dimension genre dans toutes les politiques/stratégies publiques et documents de planification stratégiques des collectivités territoriales. (Maroc Attamkine)». L'on constate malgré tous que les inégalités du droit à la ville (mobilité, participation, accès à l'information et aux services) entravent l'accès des FVV aux services essentiels et de prise en charge. Les défis suivant sont identifiées :

- Au niveau territorial, et malgré les garanties prévues dans la loi organique relative aux régions ; l'approche genre n'est que faiblement prise en compte. Que ce soit dans l'élaboration des programmes régionaux de développement (PDR), ou les schémas régionaux d'aménagement territoriaux (SRAT), mais aussi en termes d'impact sur la réduction des violences et inégalités de genre.

- Les monographies régionales, qui offrent aux acteurs locaux l'information par rapport aux indicateurs de développement, ne sont pas ventilées par sexes, et ne permettent pas de dégager les situations et besoins différenciés. Ceci conduit l'acteur local à concevoir et à mettre en œuvre des politiques aveugles au genre.
- Insuffisance de l'offre d'hébergement : nombre insuffisant de centres. Ceux existants, manquent de moyens. Plusieurs n'ont pas pu démarrer ce service (bien que prévu initialement), ou n'utilise qu'une partie des places disponibles.
- Les collectivités territoriales ne participent que très faiblement au financement de établissements de protection sociale. Pourtant, ces derniers contribuent à la réalisation d'une partie des missions des collectivités, notamment la question de l'autonomisation.
- Certains profils de femmes ne trouvent pas toujours des réponses adaptées qui tiennent compte de leur situation de handicap, de toxicomanie, de grand nombre d'enfants, ...
- la coordination entre les associations œuvrant auprès des FVV, et entre ces dernières et les acteurs publics de prise en charge des VFF reste très faible.

## 2 DEFIS DE L'ACCES DES FVV AUX SERVICES ESSENTIELS

L'enquête Nationale sur la prévalence des violences à l'égard des femmes révèle que très peu de femmes victimes de violences dénoncent les violences qu'elles subissent. Ainsi seulement 10,5 % des victimes de violences ont déposé une plainte auprès de la police ou d'une autre autorité compétente, et seulement 1,3% ont demandé l'aide des associations de la société civile. L'accès des femmes victimes de violences aux services essentiels de justice, de santé, et d'accompagnement social se heurte à des obstacles spécifiques tel que :

- **L'isolement social** : Elles ont souvent du mal à communiquer avec leurs proches par honte de dévoiler leur intimité (32%), ou à cause de la surveillance exercée par l'acteur des violences (13%). Elles sont également confrontées à un environnement social imprégné par une culture d'acceptation de la violence.
- **Le faible accès à l'information** : 82% des usagères affirment à leur arrivée au Centre Batha manquer d'informations sur les dispositifs de protection existants, et sur les démarches de dénonciation. L'enquête du HCP démontre que plus de 57% des femmes ignorent l'existence de la loi 103/13.
- **La dépendance économique à l'acteur des violences** : L'expérience du centre Batha en matière d'autonomisation des FVV révèle que ces dernières sont confrontées à l'interrelation pernicieuse entre violence et pauvreté. Ainsi :
  - La pauvreté ou la peur de la pauvreté emprisonne la femme dans la violence : Si le premier enjeu pour une FVV est d'en sortir, la question de l'autonomisation économique est fondamentale. Elle est synonyme d'indépendance financière et d'échappatoire vis-à-vis de l'agresseur.
  - La violence emprisonne la femme dans la pauvreté : Les FVV sont confrontées à une multiplicité de freins spécifiques dus à cette situation. contrôle des horaires, représailles ou peur des représailles, épuisement physique et psychologique, manque de solutions pour la garde d'enfants...
- **L'intersection avec d'autres facteurs de vulnérabilité** : Les usagères ne sont pas vulnérables à la violence de la même manière. Leurs vulnérabilités dépendent aussi de certains aspects de leur situation (statut matrimonial, lieu de résidence, handicap, etc).

Ces obstacles sont souvent accentués par des politiques de la ville aveugles au genre. Notamment en matière d'accessibilité du transport urbain, de quartiers sûrs et accessibles aux femmes, et de proximité des services.

### 3 EMERGENCE DU COLLECTIF

Ce collectif est né de la conviction profonde de ses membres que, en unissant les efforts de toutes et tous, il est possible de faire de Fès une ville où les femmes et les filles pourront vivre à l'abri de la violence et de la discrimination. Il est composé d'associations locales qui interviennent directement auprès des FVV, et qui offrent au quotidien des réponses aux défis de l'accès de ces dernières aux services.

Le collectif renforcera le rôle des associations de lutte contre les violences à l'égard des femmes dans la ville de Fès. Il contribuera à l'instauration de pratiques de coordination dans quatre domaines d'intervention :

1. **L'accompagnement des femmes victimes de violences à l'autonomisation** via une prise en charge adaptée. Les membres du collectif assureront, en impliquant les services publics de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des interventions successives et cohérentes, qui prennent en considération l'ensemble des facteurs qui emprisonnent la femme et ses enfants dans la situation de violences.
2. **la collecte de données et partage de connaissances** sur les violences faites aux femmes,
3. **la prévention de la violence** via la sensibilisation et la promotion d'une culture d'égalité et de non-violence.
4. **le plaidoyer** pour que la lutte contre les VFF fasse partie des préoccupations des politiques territoriales.

### 4 DOMAINE D'INTERVENTION 1 : PRISE EN CHARGE

La diversité des situations, des vécus, des besoins et des obstacles auxquels sont exposées les FVV dans leur accès aux services de prise en charge, impliquent la nécessité d'une intervention complexe qui met la femme au centre, ainsi que l'action conjuguée de plusieurs acteurs. D'où la nécessité d'une vision commune et concertée, la convergence, la complémentarité, et l'efficacité de la coordination entre l'ensemble de ces acteurs.

Malgré les avancées en matière de cadre juridique et institutionnel de prise en charge, l'on constate des difficultés toujours persistantes :

- Très peu de FVV dénoncent les violences qu'elles subissent : Seulement 10,5 % des FVV ont déposé une plainte auprès de la police ou d'une autre autorité compétente, et seulement 1,3% ont demandé l'aide des associations de la société civile.
- Les FVV ne reçoivent pas systématiquement l'information sur les dispositifs d'accompagnement existant dans le territoire : juridique, psychologique, social, médical, autonomisation économique,...
- Certains acteurs ne sont pas toujours en mesure de réaliser un diagnostic approfondi permettant d'identifier l'ensemble des besoins en matière de soutien psychologique des victimes et/ou leurs enfants, d'autonomisation économique, de rapport aux administrations, de suivi médical, ...
- Certains profils de FVV ne trouvent pas toujours des réponses adaptées qui tiennent compte de leurs situations de handicap, de toxicomanie, de grand nombre d'enfants, ...
- Disparité dans les capacités des intervenantEs en matière d'écoute, de compréhension des violences de genre et des approches d'intervention en la matière...
- la coordination entre les associations œuvrant auprès des FVV, et entre ces dernières et les acteurs publics de prise en charge des VFF reste à renforcer.
- Des dispositions de protections prévues dans la loi 103/13 tels que l'interdiction d'entrer en contact avec la victime ou de s'en approcher, l'interdiction d'utiliser les biens communs... sont encore peu utilisées.

Les associations membres du collectif s'engagent à mettre en place dans la ville de Fès un ensemble de dispositifs accessibles aux survivantes de violences, qui impliquent les acteurs publics et associatifs, et permettent l'accompagnement des FVV dans la défense de leurs droits et le processus

de leur autonomisation/empouvoirement à tous les niveaux juridique, social, économique et communautaire.

Grâce au développement de procédures opérationnelles de coordination, et à la mise en œuvre d'une « chaîne de référencement inter acteurs », les objectifs suivants seront réalisés :

- Parvenir à une plus grande fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences, grâce à des interventions complémentaires, bien articulées, et couvrant l'ensemble du territoire.
- Renforcer les capacités techniques des associations membres du collectif en matière d'écoute, de diagnostic des besoins, de compréhension de la violence, et d'approches d'accompagnement.
- Offrir des réponses pertinentes aux formes de discrimination croisées qui entravent l'accès des FVV aux services et contribuent à leur maintien dans les situations de violences.

## 5 DOMAINE D'INTERVENTION 2 : COLLECTE DE DONNEES ET PARTAGE DE CONNAISSANCES

Les données sur les violences faites aux femmes sont parfois difficiles à recueillir parce que :

- Les parcours des femmes sont complexes et font appel à une multiplicité de personnes et d'acteurs. L'information s'en trouve dispersées.
- Cette question sensible exige des méthodes spécifiques.
- L'information se perd si elle n'est pas collectée assez rapidement.

Pourtant, si des efforts sont faits pour améliorer ces données, cela nous aidera à comprendre la violence à l'égard des femmes et ses manifestations dans le territoire, ses conséquences sur les victimes et leurs enfants, les parcours des femmes pour sortir de cette situation et les soutiens qu'elles reçoivent, et d'identifier ce qui fonctionne ou non ... Les données sont également un outil précieux dans l'élaboration et l'amélioration des interventions destinées à mettre fin aux violences fondées sur le genre. Pour que les solutions soient efficaces, elles doivent être fondées sur des données fiables et probantes.

Les associations membres du collectif s'engagent à collaborer pour améliorer la collecte et l'analyse de données, la production de rapports périodiques, et l'utilisation des données dans le cadre d'une approche globale visant à mettre fin au problème de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Plus particulièrement, il s'agit d'harmoniser la collecte de données par les membres du collectif, de créer une base de données commune pour faciliter le recueil et l'analyse de données sur les violences, les mesures de protection, et les parcours des FVV. Et la production et la publication d'études et rapport analytiques s'appuyant sur les données collectées. Les rapports périodiques produits :

- Contiennent des données sur les diverses formes de violence et leurs contextes et manifestations dans le territoire.
- Recensent les mesures de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles prise par les acteurs publics et privées de la ville de Fès.
- Recensent les profils et situations des FVV ayant fait appel à ces mesures.
- Recensent les soutiens que reçoivent les FVV au niveau de la communauté, et des services publics et associatifs.
- Contiennent les profils des acteurs, les mesures prises.
- Identifient et les parcours efficaces, et les mesures qui fonctionnent le mieux pour chaque situation.

Ces efforts nous permettront à terme de :

- Améliorer la cohérence entre les initiatives existantes en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur la violence à travers la coordination inter acteurs.

- Renforcer les capacités techniques des associations membres du collectif en matière de collecte, de diffusion, et d'utilisation des données pertinentes.
- Faciliter l'accès aux données et connaissances produites pour les médias, chercheurs, partenaires et tout autre public intéressé.

## 6 DOMAINE D'INTERVENTION 3 : PREVENTION

Les normes sociales, les comportements, et les attitudes, qui tolèrent la violence et promeuvent des relations inégales de pouvoir entre les hommes et les femmes, ne sont ni fixes ni inhérentes à des individus ou à des groupes particuliers. Elles sont plutôt façonnées par des forces sociales et économiques, et peuvent donc être changées au fil du temps.

Nous avons fait des progrès au cours de ces 20 dernières années en améliorant les législations qui pénalisent les actes de violences à l'égard des femmes. Toutefois, à elles seules, ces lois ne suffisent pas pour changer la manière dont les gens pensent et se comportent, dans les lieux publics, aux domiciles, dans les environnements professionnels, les écoles, les autobus et les trains, en ligne et dans le cyberspace. Nous devons remettre en cause les fondements mêmes de la culture de discrimination qui permet à la violence de se perpétuer. Il devient urgent d'aborder les facteurs qui contribuent à la prévalence de la violence et de mettre en œuvre des programmes pour éviter qu'une telle violence ne survienne.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre par la société civile, les autorités publiques, et des acteurs de prise en charge. Mais souvent, ces initiatives sont isolées et discontinues. La prévention ne peut être un effort sur le court terme. Bien au contraire, c'est une entreprise qui nécessite un engagement continu du gouvernement, de la société civile et d'autres parties prenantes. Il doit s'appuyer sur des données fiables pour informer et suivre les avancements ainsi que des actions constantes, et ce, afin de combattre à la racine la violence à l'égard des femmes.

Les associations membres s'engagent à coordonner leurs actions en matière de prévention, et d'impliquer les groupes communautaires créés par les femmes victimes de violence. Ces efforts nous permettront de :

- Promouvoir une meilleure reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en tant que violation répandue, évitable, grave et inadmissible des droits humains.
- Renforcer les capacités des associations membre en matière de planification, coordination et mise en œuvre de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de renforcement de l'égalité des sexes dans la vie publique et privée.
- Améliorer la cohérence entre les initiatives des associations membres et des partenaires en matière de prévention.
- De promouvoir les dispositifs d'aide existants chez les acteurs publics et les membres du collectif afin d'encourager les femmes à dénoncer les violences qu'elles subissent.

## 7 DOMAINE D'INTERVENTION 4 : PLAIDOYER TERRITORIAL

Les associations membres du collectif s'engagent à sensibiliser les acteurs des politiques territoriales pour une ville inclusive et juste envers les FVV.

Il s'agit notamment de braquer les projecteurs sur les effets néfastes que peuvent produire des politiques territoriales aveugles au genre, notamment en terme d'accès des femmes victimes de violences et leurs enfants aux services essentiels. Et d'accompagner les femmes victimes de violences à la création de structures d'entraide et de revendication de droits, notamment le droits à la ville (accès à la mobilité, à l'information, et aux ressources et services publics).

Ces efforts ont pour objectifs de :

- Sensibiliser les acteurs des politiques territoriales sur la nécessité de mettre en œuvre des programmes de lutte contre les violences et de promotion de l'égalité au niveau de la ville de Fès.
- La Promotion des droits des femmes à la ville. Notamment le droit d'accès au transport urbain, à la participation, à l'information, aux services et aux ressources.

## 8 PLAN OPERATIONNEL DU COLLECTIF

La mise en œuvre du plan opérationnel nécessite une durée de 3 années. Les activités prévues :

### Actions transversales

- Mise en place d'un réseau d'associations impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et filles.
- Organisation d'une cérémonie de signature des conventions et de présentation des associations membres du collectif
- Tables rondes de réflexion autour des pratiques de création de collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes au niveau national et international.
- Atelier de travail sur la structure du collectif
- Développement de procédures de pilotage et de gouvernance.
- Organisation d'une cérémonie de signature de protocoles d'accord entre le collectif et les principaux acteurs de lutte contre les violences faites aux femmes, y compris les institutions publics, les ordres professionnels pertinents...
- Organisation de réunions mensuelles de coordination.

### Prise en charge

- Développement d'un plan de formation permettant le renforcement des capacités des associations membres en matière de détection des violences faites aux femmes, de compréhension du cycle vicieux des violences, d'écoute active, de diagnostic des besoins, d'approches d'accompagnement, du cadre juridique et institutionnel de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Renforcement des outils d'intervention et de référencement au niveau social, juridique, économique auprès des femmes victimes de violences et de leurs enfants.
- Ateliers de réflexion sur les systèmes d'orientation pertinents pour chaque profil de femme.
- Mise en œuvre des interventions en appui psychosocial, socioéconomique, juridique, et hébergement pour les survivantes et leurs enfants.

### Collecte de données et partage de connaissances

- Développement de formulaires communs de collecte de données. Ce dernier prendra en compte et complétera les formulaires existants. Ils permettront de collecter l'information sur :
  - Les violences faites aux femmes, leurs contexte, et manifestations dans la ville de Fès et autres communes appartenant à la juridiction de la cours d'appel de Fès.
  - Les profils des femmes victimes de violences, et leurs situations, et leurs attentes.
  - Les parcours et les services que les femmes victimes de violences utilisent pour sortir de leurs situations.
  - Recensent les soutiens que reçoivent les FVV au niveau de la communauté, et des services publics et associatifs.
  - Les résultats des interventions.
- Réalisation/actualisation d'une cartographie qui recense les acteurs de lutte contre la violence, leurs profils, les interventions qu'ils mettent en œuvre
- Création de la base de données. Cette dernière s'appuiera sur les formulaires créés et testés (dans l'action précédente). Elle produira également des tableaux de synthèse des données.
- Saisie des données sur la base de données
- Production de rapports qui s'appuient sur les données collectées.
- Organisation d'ateliers et table rondes de réflexion autour des principaux constats.

- Production d'un guide de bonnes pratiques. Ces dernières seront évaluées grâce aux synthèses des résultats des interventions (tel que reflétée par la base de données), et seront complétées par une enquête de terrain.
- Organisation de conférences de présentation et de diffusion des documents produits.

### **Prévention**

- Organisation d'un atelier de réflexion sur la coordination des actions de sensibilisation.
- Organisation d'un atelier de formation sur le marketing social.
- Développement d'une stratégie commune de communication.
- Mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation des jeunes dans les espaces d'enseignement et de formation.
- Mise en œuvre d'une campagne de communication visant à faire connaître le collectif, les acteurs et services disponibles pour les femmes victimes de violence, et à encourager ces dernières à dénoncer les violences qu'elles subissent.
- Promouvoir auprès du grand public dans la ville de Fès, une tolérance zéro à la violence basée sur le genre ;

### **Plaidoyer territorial**

- Organisation d'un cycle de formation sur le suivi des politiques territoriales relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et discriminations basées sur le genre.
- Organisation d'ateliers d'analyse des écarts entre :
  - D'un côté, les besoins reflétés par les rapports et livrables produit dans le cadre du processus de production de connaissances.
  - De l'autre, les documentations des politiques territoriales, Monographie, PDR, SRAT, contrats programmes, ...
- Organisation d'un atelier de formulation des revendications du collectif.
- Organisation d'un atelier d'analyse du positionnement des acteurs des politiques territoriales
- Production d'outil de communication et de sensibilisation visant les acteurs pertinents des politiques territoriales.